

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. 1833-1869 1849

10 (9.10.1849)

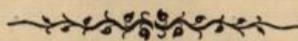
Session de 1849.

N^o X.

PROTCOLE

de la

Commission Centrale de la Navigation du Rhin.



En présence des Commissaires ci-après dénommés :

- Pour Bade: Mr. *Kühlenthal*, Président.
„ Bavière: „ *de Kleinschrod*.
„ France: „ *Engelhardt*.
„ Hesse: „ *Schmitt*.
„ Nassau: „ *le Baron de Zwielerlein*.
„ Pays-Bas: „ *Travers*.
„ Prusse: „ *Delbruck*.

MAYENCE les 21 Septembre et 9 Octobre 1849.

Frais d'exploration du Rhin.

§. I.

L'Inspecteur en Chef présenta le Décompte des dépenses occasionnées pour l'exploration du Rhin, ainsi que l'Etat général de liquidation joint en copie au présent Protocole.

Les pièces de Dépenses ayant été vérifiées par les Commissaires de *Hesse* et de *Nassau* à ce commis, sans avoir donné lieu à des observations essentielles, et le mode de répartition des différentes espèces de frais ayant également été reconnu établi conformément aux catégories établies par le V^{me} Protocole de 1848, la Commission Centrale arrête en conséquence les dépenses, savoir,

a) pour frais communs d'exploration à . . .	1527 fl. 32 kr.
b) pour frais d'impression des procès-verbaux .	411 „ 15 „
c) pour frais et indemnités de voyage de l'Inspecteur en Chef	486 „ — „
Total .	2424 fl. 47 kr.

lesquels, d'après l'Etat général de liquidation mentionné ci-dessus, comportent, pour la part de

<i>Bade</i>	395 fl. 48 kr.
<i>Bavière</i>	190 „ 08 „
<i>France</i>	300 „ 35 „
<i>Hesse</i>	242 „ 28 „
<i>Nassau</i>	147 „ 06 „
<i>Pays-Bas</i>	445 „ 23 „
<i>Prusse</i>	703 „ 19 „
Somme égale à celle ci-dessus . . .		2424 fl. 47 kr.

En conséquence, et attendu que l'avance faite par chacun des sept Etats Riverains, aux termes du XXIV^{me} Protocole de 1848, consistait en un versement parfaitement uniforme de 280 florins, la liquidation définitive établit,

I. Qu'il y a lieu de verser complémentaiement par

<i>Bade</i>	la somme de	115 fl. 48 kr.
<i>France</i>	„	20 „ 35 „
<i>Pays-Bas</i>	„	165 „ 23 „
<i>Prusse</i>	„	423 „ 19 „

II. Qu'il y a lieu de rembourser à

<i>Bavière</i>	la somme de	89 fl. 52 kr.
<i>Hesse</i>	„	37 „ 32 „
<i>Nassau</i>	„	132 „ 54 „

§. II.

Les Commissaires de *Bade*, de *France*, de *Pays-Bas* et de *Prusse* aviseront à ce que les sommes à la charge de leurs Gouvernements, soient versées au plus tôt dans la caisse de l'Inspecteur en Chef.

Les Commissaires de *Bavière*, de *Hesse* et de *Nassau* imputeront sur le contingent de leurs Gouvernements, pour frais de service de la Commission pendant l'exercice 18⁴⁹/₅₀ (Protocole Nro. II. de 1849) les sommes portées ci-dessus à leur avoir.

§. III.

Expédition du présent Protocole sera délivrée à l'Inspecteur en Chef,
à titre de décharge et pour sa gouverne.

Signe: *Kühlenthal.*
de Kleinschrod.
Engelhardt.
Schmitt.
de Zwielerlein.
Travers.
Delbruck.

Pour expédition conforme:
Le Président de la Commission Centrale.

Engelhardt